

La société Argia Engineering a mis en place une plate-forme de services web à la demande, dénommée Faascope, permettant l'utilisation de fonctionnalités distantes par des applications tierces.

En mettant à disposition d'Argia Engineering le Service en vue de son exploitation sur Faascope, le Développeur marque son acceptation des présentes conditions contractuelles et son adhésion aux règles d'organisation et de fonctionnement de la plate-forme Faascope qui sont décrites sur le site www.faascope.org (Ci-après : « le Site »).

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions applicables à l'exploitation sur la plate-forme Faascope du Service.

2. Définitions

Les mots et expressions ci-après sont employés dans les présentes avec la signification suivante :

Argia Engineering : Argia Engineering, SARL dont le siège social est situé 16-24, rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt, RCS Nanterre B n° 478 843 402.

Client : client d'Argia Engineering abonné à la plate-forme Faascope et qui paye à l'Usage le Service.

Développeur : personne physique ou morale qui est titulaire des droits patrimoniaux d'auteur sur le Service.

Faascope : plate-forme de services web exploitée par Argia Engineering et proposant une intermédiation entre les Clients et les Développeurs.

Service : code et documentation afférente d'une fonctionnalité accessible à distance, réalisé ou édité par le Développeur et exploité sur la plate-forme Faascope.

Usage d'un Service : Utilisation d'une fonction hébergée sur la plate-forme par appel d'une API

3. Modalités d'exploitation

3.1. Modalités de mise en production commerciale du Service

Les règles applicables aux espaces permettant de développer et tester les services web et fonctionnalités logicielles (ci-après : « les Contributions ») et aux espaces communautaires de discussion et d'échange d'informations du Site sont décrites dans les conditions d'utilisation du Site.

Les Contributions sont développées, testées et publiées selon le processus décrit sur le Site. Chaque Contribution est identifiée, et le titulaire des droits d'auteur sur la Contribution est mentionné dans le code source.

Seul le Développeur de la Contribution initiale (*original Work* au sens de la licence Apache version 2.0) a le droit de décider de la mise en production de sa Contribution en vue de son exploitation commerciale par Argia Engineering à travers la plate-forme Faascape. Une Contribution exploitée commercialement sur Faascape devient un Service au sens du présent contrat.

3.2. Droits et Obligations du Développeur

La mise en production du Service sur la plate-forme Faascape implique que le Développeur accepte toutes les règles d'organisation et de fonctionnement de la plate-forme, telles qu'elles sont décrites sur le Site.

3.3. Droits et Obligations d'Argia Engineering

Argia Engineering procède à une évaluation et une validation de la qualité technique du Service proposé par le Développeur avant de le mettre en production sur la plate-forme Faascape.

Argia Engineering est seule juge de l'opportunité, en fonction des impératifs commerciaux ou techniques d'exploitation de la plate-forme, de la décision de mise à disposition d'un Service sur Faascape et conserve toute liberté de retirer à tout moment un Service, sans avoir à justifier sa décision.

Argia Engineering s'engage à ne pas supprimer ou modifier de quelque manière que ce soit les mentions de propriété intellectuelle apposées sur le Service et à reproduire à l'identique lesdites mentions de propriété sur les copies du Service.

3.4. Modifications du Service

Seul le Développeur du Service original (*original Work* au sens de la licence Apache version 2.0) a le droit d'accepter une modification du Service.

4. Propriété intellectuelle

4.1. Droits concédés par le Développeur

Le Service est une œuvre originale de l'esprit, propriété exclusive du Développeur.

Le Développeur accorde pendant la durée des présentes à Argia Engineering le droit non exclusif de publier et exploiter sur la plate-forme Faascape, le Service, aux conditions définies dans le présent contrat.

A cet effet, le Développeur concède à Argia Engineering sur le Service, le bénéfice des droits prévus par la licence Apache Version 2.0, janvier 2004, pour la durée fixée à l'article 5.

4.2. Licence sous laquelle le Service sera diffusé

Argia Engineering s'engage à mettre le Service à disposition des Clients sous la licence Apache Version 2.0, janvier 2004.

Les Clients bénéficieront par conséquent des droits accordés par ladite licence sur le Service.

4.3. Droits sur l'interface de publication

Afin que le Service puisse être exploité sur la plate-forme Faascape et pour gérer les contraintes spécifiques aux applications hébergées à distance, Argia Engineering doit développer une interface entre le Service et la plate-forme Faascape. D'un commun accord entre les parties, les modifications apportées au Service pour réaliser l'interface ne sont pas diffusées par Argia Engineering sous licence libre ou *open source*.

5. Durée et étendue géographique

Le présent contrat est conclu pour le monde entier et pour toute la durée de protection des auteurs et de leurs ayants droit telle que prévue par le Code de la propriété intellectuelle et les Conventions internationales.

6. Rémunération

En contrepartie de la mise à disposition du Service sur la plate-forme Faascape, le Développeur percevra une rémunération de 33 % calculée sur l'ensemble des sommes payées sur l'Usage des Services.

Les prestations, telles que formation, stockage ne sont pas considérées comme de l'Usage au sens du présent contrat et ne rentrent pas dans l'assiette de calcul de la

rémunération du Développeur.

Les prix s'entendent hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur, et selon la réglementation applicable.

Le paiement des redevances de droits d'auteur est subordonné au règlement effectif des factures adressées par Argia Engineering aux Clients pour l'Usage du Service.

Le seuil de déclenchement et la périodicité de règlement des redevances sont susceptible d'être modifiés en fonction des contraintes d'exploitation de la plate-forme. Les modalités de paiement sont décrites sur le Site.

7. Garantie

Le Développeur garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Service et qu'il est habilité à disposer librement du Service.

Le Développeur garantit Argia Engineering contre toute revendication d'un tiers concernant la diffusion et l'exploitation du Service sur la plate-forme Faascape.

Le Développeur s'engage à ce que le Service reste régi pendant la durée visée à l'article 5 par le présent contrat.

8. Indépendance contractuelle

Le présent contrat n'oblige en aucun cas le Développeur vis-à-vis des Clients d'Argia Engineering, ou à la réalisation de prestations d'assistance technique ou de maintenance de logiciel.

L'utilisation de la plate-forme Faascape par les Clients fait l'objet d'un contrat séparé entre Argia Engineering et les Clients, et dont Argia Engineering fixe librement les modalités commerciales et financières.

9. Limitation de responsabilité

Le Développeur n'est pas responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de la plate-forme par les Clients.

Les parties n'assument en aucun cas la responsabilité des dommages indirects subis par l'autre partie tels que perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de données, de fichiers, de programmes informatiques.

En tout état de cause, il est expressément convenu que la responsabilité de chaque partie sera limitée, quelque soit la nature et le fondement juridique de toute action engagée à son encontre, au montant des redevances payées en application du

présent contrat dans l'année précédant la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice.

10. Résiliation anticipée

En cas de manquement grave par l'une des parties à l'une de ses obligations décrites dans le présent contrat non réparé dans un délai de 15 jours à compter de la date de présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation anticipée, Argia Engineering ne sera plus autorisée à utiliser, modifier ou distribuer le Service. Cependant, toutes les licences consenties aux Clients antérieurement à la résiliation du contrat resteront valides sous réserve qu'elles aient été accordées en conformité avec le contrat.

11. Circulation

Le contrat est librement transmissible par Argia Engineering à toute société qui lui est apparentée, directement ou indirectement ou qui, dans le cadre de la restructuration de son capital ou de ses activités, se substituerait à ses droits et obligations et notamment en cas cession de parts sociales ou d'actions, apport en société, fusion, scission, cession partielle d'actifs.

Dans tous les cas de transfert du bénéfice de tout ou partie du contrat à un tiers, tous les droits des parties qui résultent du Contrat, sont opposables à l'autre partie.

12. Dispositions diverses

12.1. Absence de renonciation

La renonciation à se prévaloir d'un quelconque manquement au contrat ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent.

12.2. Non Validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause

initialement arrêtée, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique du contrat.

13. Langue

Le contrat est rédigé en langue française et en langue anglaise, seule la version française faisant foi en cas de litige.

14. Loi applicable et attribution de compétence

Le contrat est régi par le droit français.

Les différends ou litiges relatifs au présent contrat seront portés devant les tribunaux compétents de Paris.
